AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1582
FR0000121972-FS0658

3 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SCHNEIDER ELECTRIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2015, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2015, le seuil de 5% du capital de la société SCHNEIDER ELECTRIC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 325 699 actions SCHNEIDER ELECTRIC[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,68% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SCHNEIDER ELECTRIC sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 147 090 actions SCHNEIDER ELECTRIC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 940 638 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 587 613 113 actions représentant 627 020 898 droits de vote.
[4] Soit 3 267 093 actions SCHNEIDER ELECTRIC.